

Service des affaires juridiques
Direction des poursuites pénales et criminelles

NOUVEAUTÉS AU PAJTO : auditions en salle R.10 et utilisation de la procédure de modification des conditions d'un engagement ou d'une promesse conformément à l'article 515.1 du Code criminel

Depuis le 11 septembre 2018, les dossiers du Programme d'accompagnement justice en toxicomanie (PAJTO) sont entendus en salle R.10 tous les mardis matins, à 9h30. À cet effet, des plages de disponibilités hebdomadaires sont maintenant prévues au calendrier des disponibilités de la Cour, à raison de 5 pro forma (ou 5 défendeurs). À cela s'ajoutent les dossiers des personnes détenues qui sont volontaires pour intégrer le programme.

Aussi, à compter du **5 novembre 2018**, la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal (DPPC) appliquera la procédure énoncée à l'article 515.1 du Code criminel **dans les dossiers relevant du programme PAJTO**, tout comme elle le fait déjà depuis le 1^{er} mars dans les dossiers en matière de violence conjugale. Ainsi, au lieu de faire une demande de mise au rôle à cette fin, l'avocat de la défense ou le défendeur non-représenté qui désire une modification des conditions devra dorénavant procéder de la façon suivante:

- L'avocat de la défense ou le défendeur non-représenté se présente à la réception de la DPPC afin de compléter le formulaire intitulé « Présentation d'une demande de modification de l'engagement ou de la promesse (Article 515.1 Code criminel) », où il précise la demande de modifications qu'il souhaite faire. Exceptionnellement ou en cas d'urgence, il peut aussi communiquer avec le bureau de la DPPC au 514 872-2554 afin d'être mis en contact avec un procureur de l'équipe PAJTO disponible;
- Le procureur évaluera s'il est d'accord pour procéder à la modification des conditions. Dans le cas contraire, aucune autre démarche ne sera entreprise par le procureur dans le dossier, lequel avisera l'avocat de la défense de sa position;
- **Si la modification est possible**, le procureur communiquera avec l'avocat de la défense et déterminera la ou les conditions qui seront modifiées. (*Le processus d'analyse de la demande de modification peut prendre quelques jours*).
- Le procureur complètera le formulaire « **MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT OU DE LA PROMESSE - Article 515.1 Code criminel** », lequel devra également être signé par l'accusé(e) et son avocat, le cas échéant. Une copie du formulaire sera alors remise à la défense;
- Le jour même, le formulaire sera acheminé par la DPPC au greffe de la Cour pour rédaction de la nouvelle promesse modifiée ou du nouvel engagement modifié. Une copie de ce nouveau document sera envoyée à l'accusé(e) par la poste ou par courriel, à l'adresse inscrite sur le formulaire de modification. La promesse ou l'engagement ainsi modifié **entre en vigueur dès sa rédaction par le greffe**.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M^e Julie Provost, chef de division à la division des programmes sociaux à l'adresse suivante : julieprovost@ville.montreal.qc.ca

M^e Claude Dussault
Directeur des poursuites pénales et criminelles



Cour municipale de la Ville de Montréal

Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9